

A TWO FRET
Société à responsabilité limitée
au capital de 66 000 euros
Siège social : 41 AVENUE LEON JOUHAUX
31140 ST ALBAN
539 378 281 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 1er septembre 2025

L'an 2025,
Le 1er septembre,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur STEPHANE PLAZIAT,

Demeurant 15 chemin de bigoules 31150 bruguières, gérant de la société A TWO FRET, société à responsabilité limitée au capital de 66 000 euros, divisé en 6 600 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 18 000 euros pour le ramener de 66 000 euros à 48 000 euros, par voie de rachat des 1 800 parts sociales détenues par Monsieur ANTHONY LEGIEMBLE, moyennant un prix unitaire de 9,84 euros, soit un prix total de 18 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE le 22 juillet 2025 ;

- à la date du 23 aout 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 23 aout 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

STEPHANE PLAZIAT
Gérant

